

COOPERATION INTERNATIONALE**Programme pluriannuel 2013/2015 de coopération décentralisée avec la commune rurale de Dianguiré (Mali)****EXPOSE DES MOTIFS**

Le 26 mai 2005, la ville d'Ivry-sur-Seine et la commune rurale de Dianguiré (Mali) ont signé un protocole de jumelage-coopération. Ce partenariat s'inscrit dans des relations d'échanges basées sur des principes d'égalité, de solidarité, de subsidiarité et de réciprocité et dans un esprit de la culture de la paix.

Le protocole définit que « des programmes et projets pluriannuels d'action constitueront la base des échanges de coopération entre les populations » et « feront alors l'objet de convention spécifique ». Dans cet esprit, un programme de coopération triennal a été signé en 2007 par les deux collectivités et leur partenaires : l'AMSCID (Association malienne de solidarité et de coopération internationale pour le développement), le comité de jumelage et l'association de développement de la commune de Dianguiré. Le programme, renouvelé en 2010, a permis la réalisation de nombreuses actions inscrites dans 6 volets :

- 1) eau, hygiène et assainissement,
- 2) aide à la scolarisation et aux échanges interculturels,
- 3) santé communautaire,
- 4) soutien aux activités génératrices de revenus pour les femmes,
- 5) sensibilisation des migrants, ressortissants de Dianguiré en France et de leurs enfants,
- 6) renforcement institutionnel.

La venue d'une délégation malienne à Ivry en novembre 2012, a permis de faire le bilan des actions engagées et d'établir de nouvelles perspectives.

Le nouveau programme 2013-2015 s'inscrit donc dans la continuité des actions engagées au cours des six dernières années. Il s'appuie sur le plan de développement économique, social et culturel (PDESC) de la commune malienne. Les actions prévues, peuvent être classées selon 6 axes typologiques :

- études et réalisations (étude géophysique, forages, construction de châteaux d'eau, réhabilitation de forages et barrages...),
- renforcement des capacités (alphabétisation et formation de la société civile, notamment les comités villageois et les associations de femmes ; formation des agents de santé et des personnes relais ; partage d'expérience et formation des élus et agents communaux),
- échanges solidaires (Village du monde, séjour de jeunes, mission citoyenne),

- échange de connaissance et d'expérience (stage d'infirmiers),
- appui matériel (don de matériel scolaire, médical et informatique),
- recrutement d'un animateur rural (poste financé par la ville d'Ivry en 2013).

L'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de ce programme sont basés sur un partenariat impliquant l'ensemble des parties prenantes et une répartition précise des rôles de chacun. Il fera également l'objet de recherche de financement, notamment auprès du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver le programme pluriannuel de coopération décentralisée 2013/2015 entre la ville d'Ivry-sur-Seine et la commune rurale de Dianguiré au Mali.

Les dépenses y afférant correspondent, d'une part aux fonds propres de la Ville pour un montant annuel ne dépassant pas 15 000 €, soit 45 000 € sur trois ans, et d'autre part aux fonds alloués par des partenaires extérieurs.

Les dépenses ont été prévues au BP 2013. Les crédits en résultant seront donc inscrits au budget communal.

P.J. : programme pluriannuel de coopération décentralisée.

COOPERATION INTERNATIONALE

Programme pluriannuel 2013/2015 de coopération décentralisée avec la commune rurale de Dianguirédé (Mali)

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1115-1 et suivants,

vu la circulaire du ministère de l'Intérieur et du ministère des Affaires étrangères du 20 avril 2001 relative à la coopération décentralisée des collectivités territoriales françaises avec des collectivités territoriales étrangères,

vu sa délibération du 26 mai 2005 approuvant le protocole de jumelage-coopération entre la ville d'Ivry-sur-Seine et la commune rurale de Dianguirédé au Mali,

considérant le bilan positif des actions réalisées dans le cadre des programmes de coopération 2007-2009 et 2010-2012 entre la ville d'Ivry-sur-Seine et la commune de Dianguirédé (Mali) en partenariat avec le comité de jumelage d'Ivry-sur-Seine, l'association ivryenne de développement de la commune de Dianguirédé (regroupant les ressortissants de Dianguirédé et leurs enfants) et l'association malienne AMSCID (association malienne de solidarité et de coopération internationale pour le développement),

considérant que le programme pluriannuel 2013/2015 de coopération décentralisée s'inscrit dans la continuité des actions engagées,

considérant qu'à Dianguirédé, ce programme s'appuie sur le plan de développement de la commune malienne, et qu'à Ivry, le programme permet d'impliquer la population au sein de cette coopération, en particulier les ressortissants de Dianguirédé et leurs enfants,

considérant que ce programme va permettre d'élaborer les différents projets au niveau technique et financier avec une implication financière des différents partenaires et la recherche de cofinancements,

vu le programme de coopération décentralisée, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 39 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention)

ARTICLE 1 : APPROUVE le programme pluriannuel 2013-2015 de coopération décentralisée entre la ville d'Ivry-sur-Seine et la commune rurale de Dianguirdé au Mali et AUTORISE le Maire à le signer, ainsi que tout acte y afférant.

ARTICLE 2 : PRECISE que le montant annuel prévisionnel nécessaire à la mise en œuvre de ce programme par la Commune s'élève à 15 000 €, soit 45 000 € sur 3 ans.

ARTICLE 3 : SOLLICITE toute subvention auprès du Ministère des Affaires Etrangères, de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de tout autre financeur potentiel et AUTORISE le Maire à faire les démarches nécessaires à l'obtention de ces subventions.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE 2 AVRIL 2013

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 2 AVRIL 2013

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 29 MARS 2013